

Commune de Podensac

5a

Propriété de la Commune de Podensac

"Les Tuilières"

Chemin Rural n°8 - Impasse des Tuilières

ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement d'une partie du Chemin Rural n°8
Impasse des Tuilières

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATIONS			Réf. INFO : Enquête Publique LES TUIRIERES.DWG	Dossier n°: B2017038 Date : 20 octobre 2017 Suivi par : TP Responsable : TN	PPA
Indice	Dess	Date	Objet de la modification		
A	CL	30/06/17	Etat initial		
B		
C		
D		



JEAN-MARC NIAUSSAT
XAVIER de GOUVILLE
THIERRY NAVARRA
OLIVIER PACHEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE PODENSAC
Gironde - 33720

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le **lundi 29 octobre**, à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **22 octobre 2018**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes BERRON, FORTINON, LENOIR, MM. MATEILLE, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ (à partir du point 12), LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme NICHILLO à Monsieur TOMAS, Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mme LENOIR, M. BLOT à M. ROUMAZEILLES.

Absents excusés : Mmes BERDAH-FEUILLEARD, DÉJOUA, LLADO, GUERSTEIN, PETTENO.

Secrétaire de séance : M. PERNIN.

Membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants : 16

12 – Lancement de la procédure de cession du Chemin Rural n°8 « Les Tuilières »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la Pêche, et notamment les articles L. 161-10 et L161-10-1, ainsi que les articles R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, Titre III, chapitre IV, notamment les articles R.134-3 et R.134-35,

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.110-1 2^{ème} alinéa et R.110-2,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le Chemin Rural n°8, sis « Les Tuilières » n'est plus utilisé par le public compte tenu de la disparition de son tracé ;

Considérant les offres faites, après mise en demeure, par Madame BERTHEZENNE Michèle, d'une part, et Monsieur VIELLECROZE Christophe et Madame ROLAND Aurore d'autre part, d'acquiescer la partie du chemin situé au droit de leur propriété respective ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la Commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour copie conforme,
Podensac, le 30 octobre 2018,
Le Maire,
B. MATEILLE

